



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

DELIBERATION N° 7

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 22 février 2017

Membres présents : F.GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C.ORDONNES, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, J.DARRIGADE, C.DUPIN, N.DAUGA, A.VALOT, G.MOSCHETTI, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, M.DUBROCA, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : MA.THEBAUD (pouvoir à MJ ROQUES), M.EVENE (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), UA. DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.DUFOUR (pouvoir à C.ORDONNES), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), G.ELGART (pouvoir à P.ACEDO), S.PUYO (pouvoir J.DOS SANTOS), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN).

Secrétaire de séance : Claire ORDONNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment du CCAS. Ce projet doit permettre de meilleures conditions d'accueil des usagers en termes de confidentialité, d'accessibilité et améliorer le cadre de travail des agents du CCAS et des différentes permanences sociales qui y sont assurées (MSD, PMI, RAM, Mission Locale...)

Il est précisé que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée, après procédure de mise en concurrence, au cabinet d'architectes ALC.

Le coût de cette opération est estimé à 476 322 € HT.

Pour mener à bien ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un accompagnement financier auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, compte tenu que ce projet répond aux critères d'éligibilité relatifs à la rénovation thermique et à la mise aux normes des équipements publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux de réhabilitation du bâtiment du CCAS pour un coût estimatif de 476 322 € HT et de solliciter des

financements au taux maximum au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** les travaux de réhabilitation du bâtiment du CCAS pour un coût total de 476 322 € HT,
- . **Sollicite** un accompagnement financier au taux maximum auprès de l'Etat,
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 6 mars 2017
Le Maire,



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2017